



Séance du 15 mai 2025
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 069-216902056-20250911-202535-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que M. MARTIN assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) 2025.22 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Rajouter que Mme Naddou exprime un réel sentiment d'insécurité (unanimité pour ce rajout).

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

2) 2025.23 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités aux espaces verts

M. CHEVIAKOFF rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts sur la période estivale allant du 1er mai au 31 août.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts à compter du mois de mai 2025 pour une durée de 4 mois. Précise que la rémunération sera basée sur le 1er indice du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

3) 2025.24 Convention de gestion du plateau de Méginand 2025

Le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

La Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

La politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorte, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

La convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Le programme 2025 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 40 000 € TTC)
- En investissement : (dépenses évaluées à 30 000 € TTC)

Le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorte, la CCVL et le Département du Rhône.

Le conseil municipal prend acte du programme d'actions 2025 validé par le comité de pilotage du projet nature. Approuve la convention de délégation de gestion pour l'année 2025, qui prendra effet à compter de sa date de signature. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2025.

Mme CALENDRAS voulait savoir s'il y avait autant d'animations que d'habitude.

M. CHEVIAKOFF confirme

M. MARTIN confirme que Charbonnières ne participe pas car il participe à un autre site le vallon des serres.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

4) 2025.25 Voeu ZFE 2025

Le Conseil rappelle son attachement à l'instauration de la Zone à Faible Émission Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le conseil constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

Le conseil municipal demande à la Métropole :

- De solliciter l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3
- De renoncer pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé
- De définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

Mme CALENDRAS est d'accord que cela pénalise la population mais demande quelles seront les solutions pour laisser sortir les enfants lors des pics de pollution. Quelles sont les autres solutions autres que les décisions de type ZFE dures certes.

M. CHEVIAKOFF parle des familles modestes, et l'ensemble des participants en conviennent.

M. MARTIN insiste pour la nécessité d'un moratoire.

M. LE MAIRE rappelle que la pollution liée aux automobiles constitue seulement 6 % alors que d'autres activités y contribuent davantage.

M. MAVOUNGOU dit que c'est bien une directive européenne qui est à l'origine de ces mesures prises pour les plus grandes agglomérations. Beaucoup d'enfants sont malades à cause de la pollution.

M. COCHARD précise que cette délibération plaide pour donner davantage de mesures qui impactent beaucoup les activités économiques.

M. MAVOUNGOU indique tout de même que cela fait des années que les négociations ont eu lieu et que cette application actuelle n'est pas si rapide.

Mme CALENDRAS pose la question de l'Etat qui devrait davantage aider pour l'acquisition des véhicules propres. Aujourd'hui même un smic est un salaire trop important pour obtenir des aides significatives.

M. LE MAIRE convient que cela est valable pour les voitures mais également d'autres types d'aide sur le chauffage par exemple.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ 22 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON)

5) 2025.26 Intervention musicale scolaire - Partenariat pédagogique avec l'université Lumière Lyon 2

Anne Sophie SUCHEL JAMBON explique la possibilité pour la commune et L'université Lyon 2 de conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

La possibilité d'accueillir pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini de 30 jours pour un volume horaire de 180h. L'étudiant mènera des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 minutes à 1h avec chacune des cinq classes sélectionnées, en fonction des cycles.

Un montant forfaitaire de 2650 € par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2

Le conseil municipal approuve la signature de la convention de Partenariat pédagogique entre la commune et l'université lumière Lyon 2 pour l'accueil d'un étudiant de 2^{ème} année en vue de la délivrance du diplôme Universitaire de Musicien intervenant (DUMI) en fin de cursus. Approuve l'intervention musicale d'un étudiant au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant forfaitaire de 2 650€. Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Mme ATTANSIO demande combien d'heures ?

Réponse : 180 heures.

Mme CALENDRAS demande comment sont choisies les classes

Mme SCHIEPAN indique que ce sont les directrices d'école qui sélectionnent. 5 classes pour le partenariat, 17 autres pour les prestataires.

Mme BOUVIER indique que la 2^{nde} délibération s'occupera des autres classes

Mme ATTANASIO demande si les 2 interviennent sur des projets communs ?

Les intervenants font des projets avec chaque enseignant. Ils collaborent mais n'ont pas cette année réalisé de projets communs. A voir pour les autres années en fonction des souhaits des enseignants

Mme SUPPLISSON évoque les cas d'absence.

L'intervenant du CFMI ne vient que le lundi et quelques mardis supplémentaires en fin d'année. Ce sont ces jours-là qui peuvent être utilisés pour compenser les absences éventuelles

L'intervenant « municipal » n'est pas remplacé en cas d'absence. Il peut récupérer des heures sur le mois de juin où l'organisation est différente en fonction des spectacles à gérer.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

6) 2025.27 Intervention musicale scolaire - Convention de prestation de service

Comme le rapporte Mme BOUVIER le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune,

La possibilité pour l'année scolaire 2025-2026 de faire appel à un prestataire sous le statut d'auto-entrepreneur de l'enseignement culturel pour un montant total de 17 325 €

Le conseil municipal approuve la signature de la convention de prestation de service musicale au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour un montant total de 17 325 €. Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune. Approuve la signature de la convention pour l'organisation d'activités à l'école Victor HUGO impliquant des intervenants extérieurs artistiques avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

7) 2025.28 Tarification du restaurant scolaire et périscolaire

Martine BERNIER rapporte qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires.

La prise en compte des facultés contributives de chacun, tout en rappelant que le coût réel du service avec un mode de production en régie, cuisiné sur place avec des produits de qualité, bio et locaux il est proposé une augmentation des tarifs de 1 à 10 centimes selon les tranches soit une augmentation d'environ 1% qui se veut maîtrisée selon six tranches de quotient familial définies tout en tenant compte du coût réel des repas et de l'inflation afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ses services.

La tarification pour le périscolaire prend en considération l'évolution de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis ; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut comme pour les repas maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation des tarifs de 9 à 18 centimes selon les tranches soit une augmentation d'environ 5% des différents tarifs pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal approuve la tarification 2025/2026 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :

		2025/2026
Activités périscolaires	1- Abonnement Saint Genois	
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF > 2400)	7,50 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801 < QF < 2400)	7,25 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201 < QF < 1800)	7,05 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801 < QF < 1200)	5,90 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401 < QF < 800)	4,05 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)	1,90 €
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3,70 €
	3- Abonnement extérieur	7,85 €
	Repas occasionnel Saint Genois	7,50 €
Restauration municipale	Repas occasionnel extérieur	8,20 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	8,20 €
	Etudes/garderies tarif Saint Genois	

Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF > 2400)	3,45 €
Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 < QF < 2400)	3,30 €
Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 < QF < 1800)	3,15 €
Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 < QF < 1 200)	2,40 €
Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 < QF < 800)	1,90 €
Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)	1,45 €
Etudes/garderies tarif extérieur	3,80 €
Non-inscrits	5,10 €

Cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

13,5 euros de prix de revient. Dont 75 % de frais de personnel et 15 % de frais d'alimentation.

Remarque de Mme CALENDRAS sur le delta important entre la tranche 5 et la tranche 6.

M. MAVOUNGOU évoque le coût du repas à 13.5€. A-t-on tenu compte du nouveau restaurant scolaire ? Il s'agit de couts passés et non à venir.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

8) 2025.29 Règlement de fonctionnement Activités périscolaires et Restauration scolaire

Martine BERNIER rappelle que les activités périscolaires et de restauration scolaire constituent des services publics facultatifs que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo : que la fréquentation de ces services est de plus en plus importante et impose des règles de fonctionnement qui soient plus précises; que par ailleurs la création du pôle enfance va permettre aux familles de n'avoir qu'une entrée unique pour répondre à leurs demandes concernant ces services périscolaires,

Au regard de ces évolutions un nouveau règlement est proposé visant à fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de restauration scolaire ; que ces modifications visent également à améliorer l'information dues aux familles,

Le conseil municipal approuve l'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales. Indique que ce nouveau règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 /2026. Précise que le nouveau règlement abrogera le précédent.

Mme BERNIER évoque le pôle enfance qui regroupe tous les services intervenant sur le site scolaire : atsem, cuisine, entretien, périscolaire, études surveillées, animateur. Nouvelles mesures pour les préados pour désengorger les études.

Mme CALENDRAS évoque la question des plannings. Et pose la question de quel abonnement si cela concerne des occasionnels.

Rectificatif suite au CM du 11/09/2025 : les repas occasionnels du règlement ne concernent pas les plannings ni les abonnements temporaires mais seulement les repas occasionnels sur la grille de tarifs.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder

UNANIMITÉ



9) 2025.30 Approbation du Compte de Gestion 2024

Martine BERNIER rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

La Comptable Publique du SGC de Caluire a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2024 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice au 31.12.2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture au 31.12.2024
Investissement	1 702 965,57 €	0,00 €	- 3 071 090,86 €	0,00 €	- 1 368 125,29 €
Fonctionnement	1 749 430,54 €	0,00 €	653 566,48 €	329,42 €	2 403 326,44 €
TOTAL	3 452 396,11 €	0,00 €	- 2 417 524,38 €	329,42 €	1 035 201,15 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2024.

M. MAVOUNGOU évoque une évolution des comptes avec le compte financier unique.

Pas d'obligation cette année cela concerne l'année prochaine.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

10) 2025.31 Approbation du Compte Administratif 2024

Martine BERNIER rappelle que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Solde d'exécution	5 308 865,88 €	5 962 432,36 €	653 566,48 €
	Excédent reporté (002)	0,00 €	1 749 759,96 €	1 749 759,96 €
	Résultat de l'exercice	5 308 865,88 €	7 712 192,32 €	2 403 326,44 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
	Solde d'exécution	3 772 335,40 €	701 244,54 €	- 3 071 090,86 €

Section d'investissement	Excédent reporté (001)	0,00 €	1 702 965,57 €
	Résultat de l'exercice	3 772 335,40 €	2 404 210,11 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202535-DE



		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	101 942,50 €	431 707,00 €	329 764,50 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif présenté pour l'exercice 2024 et annexé à la présente délibération

Pierre REBOURG, doyen, préside, le maire sort de la salle

En l'absence d'autres questions et observations, M. REBOURG fait procéder au vote : UNANIMITÉ (en l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote ainsi que son pouvoir)

M. Le Maire remercie le conseil

11) 2025.32 Affectation définitive des résultats 2024

Martine BERNIER rappelle que le conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2024.

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le 20 février dernier, il a été procédé à la reprise anticipée de résultats 2024. A ce titre, il n'est donc pas nécessaire de les inscrire au Budget Supplémentaire 2025. En revanche, l'affectation au compte 1068 doit suivre obligatoirement le vote du Compte Administratif 2024 et, seulement à cette condition, il sera ensuite possible de procéder à l'émission du titre de recette correspondant. A ce titre, et pour mémoire, sont rappelés ci-dessous les résultats votés au Conseil municipal du 20 février dernier :

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	2 403 326,44 €
Déficit d'investissement	- 1 368 125,29 €
Excédent des restes à réaliser 2024	329 764,50 €
Résultat global affecté en 2025	1 364 965,65 €

Le conseil municipal confirme les résultats 2024 qui ont été repris par anticipation au budget primitif 2025. Décide de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 comme suit :

Affectation des résultats	
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 038 360,79 €
Report en investissement D001	1 368 125,29 €
Report en fonctionnement R002	1 364 965,65 €

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

12) 2025.33 Protocole transactionnel - AB Chape

Serge Vignon expose qu'un protocole transactionnel avec la Société AB Chape a été signé, sans contestation ou prévenir une contestation à naître tel qu'elle résulte de la situation laissée par l'entreprise titulaire d'un lot ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire et n'ayant pas assumé la situation de son sous-traitant.

La commune a lancé un marché public pour la construction d'un restaurant scolaire en avril 2023. Le lot 11b nommé Chape et carrelage- faïence a été attribué à la société Genty Carrelage et Mosaïque après un relancement du lot, le 1er étant infructueux.

Selon le planning prévu, la société Genty Carrelage et Mosaïque devait démarrer sa prestation en juillet 2024 pour une durée d'environ 10 jours pour la réalisation de la chape.

Le 27 août 2024 en réunion de chantier, réunion qui a lieu tous les mardis, en présence du Maître d'Œuvre et en l'absence du titulaire du marché Genty Carrelage et Mosaïque, il a été constaté la réalisation de la chape.

Une demande d'information complémentaire a été indiquée dans le compte rendu de chantier, notamment le délai de séchage de la chape, le résultat de teste d'humidité ainsi que la réalisation des joints de fractionnement.

Parallèlement aux travaux, le 19 août 2024 la commune a reçu une déclaration de sous-traitance, pour la partie chape, après l'intervention et sans en informer la maîtrise d'œuvre. Cette demande n'a pas respecté la procédure inscrite au compte rendu de chantier. Cette déclaration de sous-traitance a été signée explicitement par la commune le 30 septembre 2024, après le délai réglementaire de 21 jours pour la validation des sous-traitants.

Le 3 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque transmet à la commune sa facture datée du 24 septembre 2024 pour la totalité des travaux, chape comprise sans faire référence à son sous-traitant.

Le 16 octobre 2024, la société Genty Carrelage et Mosaïque a été placée en liquidation judiciaire sans en informer toutes les parties.

Suite à cette liquidation, la commune a été contrainte de relancer le lot 11b ce qui a eu pour effet l'arrêt du chantier pour un temps indéterminé.

Dans le cadre de la relance pour la consultation de ce lot chape carrelage faïence, un doute a été émis sur les matériaux utilisés pour la partie cuisine. La commune a donc fait appel le 19 décembre 2024 à un huissier de justice afin de constater officiellement les travaux non conformes.

Le 17 janvier 2025, la commune a notifié le lot à la société SNC, dont 11 776 euros HT pour la démolition de la chape non conforme représentant 348 m², au frais et risque de la société Genty Carrelage et Mosaïque.

La maîtrise d'œuvre rappelle que la procédure de vérification administrative et technique avant le commencement des travaux n'a pas été effectuées, notamment les VIC en amont de l'intervention auprès du CSPS afin d'intervenir en sécurité dans le bâtiment. Après le coulage de la chape, aucun document technique sur les matériaux utilisés n'a été transmis, notamment pour la partie cuisine.

Le 6 mars 2025, la société AB Chape envoie à la commune sa facture de 23 577,00 € qui n'a jamais été présentée à la commune ni à la maîtrise d'œuvre.

Le 25 mars 2025, la commune convie les parties prenantes (la société AB chape et la maîtrise d'œuvre) à une réunion pour analyse de la situation.

Par lettre recommandée envoyée, par la commune, le 22 avril 2025 proposition de prestation effectuée par la société AB chape pour un montant de 11 801 € HT la facture d'AB Chape déduit de la partie facturée par la société SNC pour la démolition de la chape non conforme.

Par mail en date du 29 avril 2025 et confirmé par LRAR reçu le 5 mai 2025, la société AB Chape demande la prise en charge pour cet accord transactionnel de la somme de 13 471,31 € HT correspondant à l'achat des matériaux effectués pour la chape relative à ce chantier, mail et factures jointes à ce protocole (matériaux : 12 519,64 € + Eco taxes : 701,67 € + polyane sous dallage avec bandes périphériques : 80,00 € + coffrages : 170,00 €)

Le conseil municipal approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe. Approuve le paiement de la facture de la société AB Chape à hauteur de 13 471,31 € et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre les parties concernées et tout document lié à cette affaire.

Mme CALENDRAS demande si elle n'était pas conforme réellement.

M. VIGNON confirme que le maître d'œuvre et l'entreprise suivante ont confirmé que la chape n'était pas conforme. La commune a accepté le sous traitant.

M. DUPOIZAT demande pourquoi une partie de la chape n'est pas bonne et l'autre bonne.

M. VIGNON précise que ce n'était pas le même type de chape entre celle de la cuisine et l'autre. L'ensemble avait bien été faite par AB chape. Chape hydrofuge au niveau de la cuisine et couloir.

Mme CALENDRAS demande si la livraison est toujours pour septembre 2025.

Réponse de M. VIGNON oui

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

13) 2025.34 Dénomination de salle et bâtiment communaux

Madame Carole SCHIEPAN, fait part au Conseil Municipal du souhait de nommer certaines salles et bâtiments et propose :

- de rendre hommage à Lucien Besson sculpteur saint genoais et co-fondateur de l'association Masques et Pinceaux ainsi qu'à Victor Braun dirigeant de l'éveil sportif saint genoais (1^{er} club de foot). Étant précisé que ces deux personnes ont été co-fondatrices de l'Entente Saint Genoise en 1971
- de nommer la salle de sculpture (anciens vestiaires du foot), sans dénomination actuellement, « Atelier Lucien Besson »
- de nommer le bâtiment des nouveaux vestiaires du foot, sans dénomination actuellement, « Bâtiment Victor Braun »

Madame SCHIEPAN indique que les familles ont donné leur accord.

Le conseil municipal accepte les propositions telles que présentées et charge Monsieur le Maire d'informer les familles et de communiquer dans le bulletin municipal sur des nouvelles dénominations.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

1) Pollution due à la mousse

Sur celle d'avant : la société GM a-t-elle refait sa cuve : M. le maire et M. COCHARD étaient allés sur place pour constater des travaux : cuve supplémentaire, ballon de sécurité

Sur la dernière ; M. COCHARD indique que c'est différent cela concernait Tassin sur la rue finat duclot, enquête en cours. Cela est même allé jusqu'à Pierre bénite en aval. Cela n'a pas concerné Saint Genis les Ollières.

Pour la société, dépanneur qui nettoie ses camions et envoie de l'eau sale dans le vivier.

M. CHEVIAKOFF indique qu'il faut des preuves. Il y a des plaintes du voisinage mais pas de constat.

M. CHEVIAKOFF a prévenu le Sagyr.

M. MARTIN indique qu'il faut appeler la PM pour constater officiellement.

M. MARTIN indique qu'il faut appeler la PM pour constater officiellement.

2) Conviviales suite :

M. Le Maire remercie M. ROFFAT grâce à qui le contact a pu être renoué et a enfin pu rencontrer Alliade. Réunion de 2 heures en mairie et sur place qui rétablit des relations avec Alliade tant aux conviviales que sur d'autres sites qui posent problème (barrière à bel air). On peut avancer avec des propositions de relogement, et si rien ne devait avancer réunion en mairie. Visite aux conviviales : logements et extérieur très bien tenus, d'autres moins tant de copropriétaire que de locataires. La mairie a pu pointer des dysfonctionnements auprès d'Alliade : linge étendu, chats ; Alliade fera des rappels au bail et pour ce qui concerne une famille en particulier avec un environnement judiciaire fort

M. Le Maire indique que si une fête des voisins devait avoir lieu, la mairie aiderait en matériel à ce que cela se réalise.

3) Monsieur Magnin :

Rencontre déjà avec M. MAVOUNGOU et Mme CALENDRAS.

Affaire remontant à plus de 20 ans. Partenariat Magnin Mairie rompu par l'intéressé qui n'a pas fait d'action pour abus de voisinage comme convenu avec M. cheviakoff et le Maire. La mairie a respecté ses engagements en actionnant une procédure administrative toujours en cours. Le problème est que le voisin ne répond qu'à très peu de courrier, ce qui allonge les délais tant dans les périodes dites de contradictoires que lorsqu'on lui demande des explications. Par ailleurs la commune se défend sur les recours qu'intentent M. Magnin contre la Commune.

Arrêté de mise en demeure en 2024 et là arrêté de mise sous astreinte de l'ordre de 200€ par jour.

4) Relais d'assistante maternelle

Exercice incendie lundi dernier qui s'est bien passé. Il est regretté qu'il n'y ait pas d'accompagnement de sécurité. Monsieur MARTIN propose son aide pour le prochain exercice afin d'améliorer la procédure d'évacuation.

Bâche ou parasol : plein soleil pour le RAM. Mme Roche s'en occupera à son retour.

M. CHEVIAKOFF rappel qu'au lac d'Yzeron ce samedi le sagyrc fera une manifestation de 14h à 19h

CDA : samedi complet en prévision, 1100 places vendues. Il y a bien une société de sécurité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h00

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET

Jean-Yves MARTIN

